

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL305

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 11-2 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « prises à l'égard des mineurs » sont remplacés par les mots : « à l'égard des mineurs sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elles »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement consacre la notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans le code de la justice pénale des mineurs. Cet objectif doit guider l'ensemble des mesures prises à leur égard.